

**Département du Doubs  
Arrondissement de MONTBELIARD  
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**

**EXTRAIT n° 2024-98**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 11 septembre 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 11 septembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 33**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.

Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER.  
Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT.  
Roland GAMBERI. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES.  
Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES.  
Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT.  
Daniel FERNANDES. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA.  
Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

**Nbre de membres  
présents : 23**

**Nbre de suffrages  
exprimés : 29**

**Excusés :** MMES. MM Lise VURPILLOT. Gérard PATEREK.  
Catherine PARROT. Gabrielle MANZINALLI. Claude-Françoise SAUMIER.  
Saniye AKDEMIR.

**Absents :** Mme Nadine MERCIER. MM. Valère NEDEY.  
Jean-François HEIL. Jean-Louis RENGGLI

<b>Pouvoirs :</b> Lise VURPILLOT	pouvoir à Philippe GAUTIER
Gérard PATEREK	pouvoir à Denis NEDEZ
Catherine PARROT	pouvoir à Arnaud PAVILLARD
Gabrielle MANZINALLI.	pouvoir à Georgette CUENOT
Claude-Françoise SAUMIER	pouvoir à Pierre MOSSINA
Saniye AKDEMIR	pouvoir à Omar RABEL.

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 05 septembre 2024

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur JACQUOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 juin 2024 est adopté à **LA MAJORITE** (abstention Mme Claude-Françoise SAUMIER) des voix présentes et représentées.

**AMENAGEMENT DES RIVES DU DOUBS –  
ECHANGE DE PARCELLES**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20240913-2024-98-DE  
Date de télétransmission : 13/09/2024  
Date de réception préfecture : 13/09/2024

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2024-98***AMENAGEMENT DES RIVES DU DOUBS – ECHANGE DE PARCELLES**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a plusieurs années, la Ville a engagé une politique d'acquisitions foncières dans le cadre du projet d'aménagement des « Rives du Doubs ».

Aujourd'hui, elle souhaite relancer ce projet, notamment pour la partie comprise entre le pont de la Libération et la rue de l'Abreuvoir, dans le but d'y créer une promenade et un parc urbain. Certains propriétaires ont déjà été rencontrés et ont donné leur accord pour la cession de leurs parcelles.

Monsieur CHARROIN Olivier, représentant de la SCI VIDY IMMOBILIER dont le siège social est situé 767 route du Suet – 74350 CRUSEILLES, est propriétaire de la parcelle cadastrée section BL n°117.

Ce dernier a accepté que les transactions immobilières se réalisent en deux temps.

Dans premier temps, Monsieur CHARROIN cédera à la ville une surface d'environ 487 m<sup>2</sup> issue de la parcelle BL n°117.

En contrepartie, la commune lui cédera les surfaces suivantes :

- La parcelle BL n°33 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup>, dans sa totalité,
- Une surface d'environ 251 m<sup>2</sup> issue de la parcelle BL n°35,
- La moitié indivise de la partie de parcelle BL n°29, non concernées par le projet de parc urbain et constituant son chemin d'accès, soit une superficie d'environ 322,5 m<sup>2</sup>.

Soit une surface totale d'environ 618,5 m<sup>2</sup> (voir plan ci-joint).

Les surfaces exactes seront confirmées par l'établissement d'un document d'arpentage.

L'échange se réaliserait sans soulte, les frais d'acte et de document d'arpentage restant à la charge de la Ville.

Par ailleurs, la présente opération n'entrant pas dans le cadre d'un projet d'aménagement et de commercialisation, la cession n'est donc pas assujettie à la TVA et sera soumise au tarif de droit commun en matière immobilière.

Dans un deuxième temps, lorsque la Ville sera devenue propriétaire des parcelles correspondantes dans le cadre de la procédure d'expropriation, elle s'engage à céder à M. CHARROIN, pour 1'euro symbolique, l'autre moitié indivise de la parcelle BL n°29 ainsi qu'une surface d'environ 289 m<sup>2</sup> issue de la parcelle BL n°36. Les frais d'acte seront à la charge de M. CHARROIN.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cet échange de terrains aux conditions ci-dessus énoncées et à signer tous les documents s'y rapportant,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Montbéliard. The seal contains the text 'MAIRIE MONTBELIARD' and '(DOUBS)' around a central emblem. A black ink signature is written over the seal.

**Philippe GAUTIER**